



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-059

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-06-07-00002 - Arrêté n°2023/002??OSYS (2 pages) Page 3

DIRM /

R53-2023-06-08-00001 - Arrêté n°19/2023 en date du 8 juin 2023 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de SAINT-MALO à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes d'Armor. (2 pages) Page 6

préfecture de région /

R53-2023-06-06-00007 - Arrêté modifiant les membres CRCBN (2 pages) Page 9

R53-2023-06-07-00001 - Avenant du 07 06 2023 à la convention de délégation de gestion du 08 01 2019 entre la DIRCOFI centre-ouest et la DRFIP de Bretagne (1 page) Page 12

R53-2023-06-05-00008 - Subdélégation aux services de la DSDEN 35 des compétences jeunesse et sports du préfet de département (2 pages) Page 14

R53-2023-06-05-00007 - subdélégation du recteur aux services en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 17

ARS

R53-2023-06-07-00002

Arrêté n°2023/002

OSYS

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2023/002
Relatif à l'expérimentation
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021, du 21 juillet 2022 et du 5 juin 2023 concernant le projet d'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» ;

Vu l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS)».

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges du projet d'expérimentation dénommée « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » annexé à l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié comme suit :
Les mots « pour une *durée de 2 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 15 janvier 2025* ».



Anne-Briac BILL

La Directrice de Cabinet
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de Cabinet

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Fait à Rennes, le 7 juin 2023

Article 3 : La Directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

DIRM

R53-2023-06-08-00001

Arrêté n°19/2023 en date du 8 juin 2023 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de SAINT-MALO à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes d'Armor.

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 19/2023)**

Portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de SAINT-MALO
à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes-d'Armor

**LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU la circulaire du DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 portant assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de SAINT-MALO ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-05-11-00005 (DIRM n°15/2023) du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la convention d'assistance établie entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage de SAINT-MALO et des Côtes-d'Armor, établie le 18 mars 2021 et approuvée le 20 avril 2021 ;
- VU le programme des connaissances particulières du concours de pilotage de la station de pilotage de SAINT-MALO (annexe 3 du règlement local de la station de pilotage de SAINT-MALO), et notamment son point 9 relatif au port du Légué ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine et du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur BOURBON Julien, pilote maritime de la station de pilotage de SAINT-MALO, identifié au quartier de SAINT-MALO sous le numéro 19941048, est habilité, dans le cadre de la convention d'assistance établie le 18 mars 2021 entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage de SAINT-MALO et des Côtes-d'Armor, à effectuer, en cas de besoin, le pilotage des navires dans l'avant port du Légué, dans la zone de pilotage de la station des Côtes-d'Armor, conformément au règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor.

Article 2 :

Une carte d'identité professionnelle attestant de son habilitation à assurer la mission de service public de pilotage dans l'avant port du Légué, dans la zone de pilotage de la station des Côtes-d'Armor, lui sera délivrée par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial; bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de l'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Fédération française des pilotes maritimes

Station de pilotage de SAINT-MALO

Station de pilotage des Côtes-d'Armor

M. BOURBON Julien

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

préfecture de région

R53-2023-06-06-00007

Arrêté modifiant les membres CRCBN



ARRÊTÉ n° R53-2023-

portant modification des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-09-16-002 du 16 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R53-2022-02-04-00002 du 4 février 2022 modifié portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord en date du 19 octobre 2022 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 février 2022 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	Composition			
	Collège exploitants huîtres plates et creuses		Collège exploitants moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Saint-Malo Cancale	GLÉRON Katell QUERRIEN Laurence BEAULIEU Pierre-Charles BEAULIEU Richard ALIX Fabien VETTER Arnaud	DANGALY Wilfried PICHOT Patricia DELAUNAY Julien BERNIER Olivier DESRAIS Marcellin PROD'HOMME Alexandre	SALARDAINE Rodolphe BRIZARD Alexandre HURTAUD Frédéric LEBEAU Nicolas HESRY Stéphane CORNÉE Sylvain CROIZÉ Gaël	BUSSON André HURTAUD Maxime DUPUY Alexis DUFAX Jean-Michel SIMON Teddy CROIZÉ Magali QUÉMA Franck

Saint-Brieuc Arguenon			BOUCHONNEAU Guillaume	DENOUAL Laurent
Saint-Brieuc La Fresnaye	FLORÈS Alan	NONNET Nicolas	SALARDAINE Stéphane JUIN Anthony SERRANDOUR Cédric	BAILLY Cédric BERTHOU Camille /
Saint-Brieuc Eau profonde Goëlo - Trégor	LEC'HVIEN Pierre GENTIL Sébastien AUZOU Didier CHAUMARD Henri BODIN Arnaud BOURDEL Sébastien	ARIN André THULOT Alexandre DUCHÈNE David BIDART Cyrille LEMOIGNE François LEGUEN Yves-Marie	COATANLEM Jean-Yvon	GUIGNARD Julien
Morlaix - Penzé	CADORET Jean-Jacques MADEC Alain fils JAOUEN Bertrand BIGOIS Philippe LE DUC Jacques BERNARD Patrick	CADORET Jacques MADEC Alain GEORGES Olivier MORVAN Pierre ALVADO William MORVAN Alain		
Brest - Abers	KERVELLA Dominique DIVERRES Michel LEGRIS Adrien MADEC Yvon	LE MOAL Jean COÏC Julien HUCHETTE Sylvain /	HANSEN Frédéric	LE MOAL Nicolas

Collège salariés	Titulaires	Suppléants
	ROUX Sylvie HAREL Jean-Claude	/ /

».

ARTICLE 2

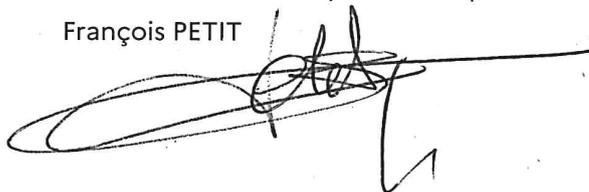
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 juin 2023

Pour le préfet, et par délégation,

Le chef de la division pêche et aquaculture

François PETIT



Ampliation : MGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35- CRC Bretagne nord - CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

préfecture de région

R53-2023-06-07-00001

Avenant du 07 06 2023 à la convention de
délégation de gestion du 08 01 2019 entre la
DIRCOFI centre-ouest et la DRFIP de Bretagne

Avenant n° 3
à la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de
Bretagne et d'Ille-et-Vilaine
(opérations de la direction du contrôle fiscal centre ouest)

Entre la direction du contrôle fiscal centre ouest représentée par son directeur, Monsieur Jean-Michel MORICEAU, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction Régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par la directrice du pôle gestion publique Madame Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à article 2 du présent avenant.

Article 2

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 3

Le présent avenant prend effet à sa date de publication.

Fait à Rennes,

Le **07 JUIN 2023**

Le délégant
Le directeur du contrôle fiscal centre ouest


Jean-Michel MORICEAU

Le délégataire
La directrice du pôle gestion publique
de la direction régionale des finances publiques
de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine


Muriel PETITJEAN

Visa du Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-05-00008

Subdélégation aux services de la DSDEN 35 des
compétences jeunesse et sports du préfet de
département



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille et Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur d'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le Préfet d'Ille et Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet d'Ille et Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet du département d'Ille et Vilaine à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, DASEN d'Ille et Vilaine il est donné délégation à monsieur Gildas Grenier, chargé de l'intérim des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à compter du 1^{er} avril 2023, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

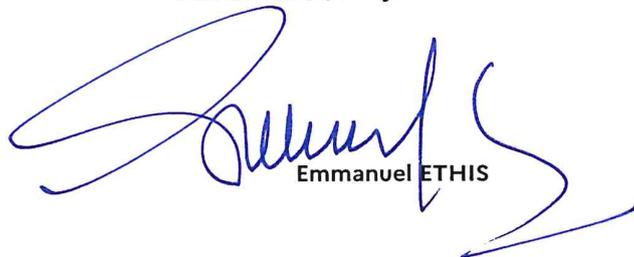
Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gildas Grenier, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe Fouillère chargé d'assurer les permanences estivales du 31 juillet au 28 août 2023 inclus, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 4:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 juin 2023



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2023-06-05-00007

subdélégation du recteur aux services en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,
Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières, à compter du 15 mai 2023,
Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

DSDEN 35
Madame Sylvie Leborgne
Madame Floriane Dubus
DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

Article 7 : Il est donné délégation à

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

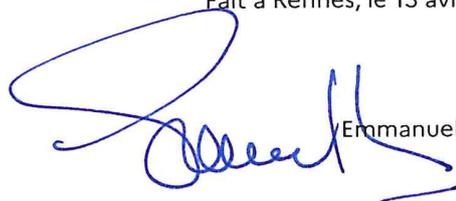
Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënnier, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir ;
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 13 avril 2023



Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Maryvonne Robin
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Pascale Bonraisin
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Françoise Dutertre, Aude Richomme
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, David Douaud
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Foulher, Adeline Visdeloup, Dominique Pauvert, Isabelle Goupil
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Amélie Guillemot, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Marc Godfroid, Sophie Guesdon, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin
DRARI	Florent Della Valle
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
DAJ	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas
COORDINATION PAIE	Carole Rio, Hélène Esnault
DAF	Abdelwahed Maliki, Anaïka Cujard, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Emilie Maxo

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
DCU	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud